

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Chemin des prêtres

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement durant la rencontre sportive CAMON et CHAMBLY

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté de réservation de stationnement sur le parking chemin des Prêtres du président de L'US CAMON, à l'occasion de la rencontre entre les clubs de l'US CAMON et CHAMBLY dans le cadre de la coupe de France de football,

Considérant ce fait il y a lieu de réserver le parking chemin des prêtres aux officiels.

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 19 Novembre 2023, de 11H à 17H, le stationnement sur le parking chemin des prêtres sera réservé aux officiels et personnalités à l'occasion de la rencontre sportive opposant l'US CAMON au FC CHAMBLY.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la collectivité et le club organisateur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers.
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur Richard, président de l'US CAMON.

Fait à CAMON, le 14 Novembre 2023.

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX.

AR N°2023-11-006

